

**PRELIMINARI DI PACE DI VILLAFRANCA  
(11 LUGLIO 1859)**

Les deux souverains favoriseront la création d'une confédération italienne. Cette confédération sera sous la présidence honoraire du saint-père.

L'Empereur d'Autriche cède à l'Empereur des Français ses droits sur la Lombardie, à l'exception des forteresses de Manotue et de Peschiera, de manière que la frontière des possessions autrichiennes partirait du rayon extrême de la forteresse de Peschiera, et s'étendrait en ligne droite le long du Mincio jusqu'à Le Grazie, de là a Scarzarolo et Luzarra au Pô, d'où les frontières actuelles continueront à former les limites de l'Autriche.

L'Empereur des Français remettra les territoires cédés au roi de Sardaigne.

La Vénétie fera partie de la confédération italienne, tout en restant sous la couronne de l'Empereur d'Autriche.

Le grand-duc de Toscane et le duc de Modène rentrent dans leurs états en donnant une amnistie générale.

Les deux Empereurs demanderont au saint-père d'introduire dans ses états des réformes indispensables.

Amnistie pleine et entière est accordée de part et d'autre aux personnes compromises à l'occasion des derniers événements dans les territoires des parties belligérantes.

FONTE: Martens, NRG, T.XVI (2), 516. BFSP, Vol. XLIX, 93; de Clerq, T. VII, 617; Neumann, T. II, 212; Albin, 63; 120 CTS 492, Riprodotto in W. Grewe, *Fontes Historiae Juris Gentium*, Vol III.I, Berlin, 1992, p. 53 ss., *Ivi* anche testo tedesco e traduzione inglese.